

*Mairie de Plainval*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	07/11/2023	<u>Présents</u> : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Laetitia BERNAUX et Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	07/11/2023	<u>Pouvoirs</u> : Mesdames Katia VARESI, Blandine DARDANT et Marjorie DARCAIGNE, Monsieur Joël GALEK
Membres en Exercice : 11 Membres Présents : 7 Membres votants : 11		<u>Secrétaire de séance</u> : Gwenaëlle LEROY

Délibération n°
46-2023

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population et **pour une durée de 4 semaine et demi, pour la période du 04 janvier 2024 au 17 février 2024.**

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 4 semaines et demi ou du 04 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation (à compléter) :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Plainval, Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Samuel DOVERGNE

